

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

DATE D'AFFICHAGE : le 12 avril 2019

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS (sauf Délibération 2019-044)

Secrétaire de séance : Bernard DESBANS

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, M. Bernard DESBANS, Mme Ghislaine MACE-BAUDOU, Mme Martine LETOUBLON, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, M. Alain LAPORTE, M. Jacques RAVION, M. Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nathalie TINCHANT, M. Gilbert REYNAUD, Mme Colette PIGEAT, M. André BAUDOU, M. Denis LEMARCHAND, Mme Christine DANG, M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 2019-044), Mme Anne GOVINDE, M. Freidrich CHAUVET, M. Christian NICOL (à partir de la délibération 2019-044), M. Daniel FOUCHER, M. Michel BESSEAU, Mme Gaëlle KERGUTUIL (à partir de la délibération 2019-044), M. Philippe DEVARIEUX, Mme Maria BOLZINGER, M. Bertrand CHATAGNIER, M. Nirac SAN, M. Julien GRIM.

Absents excusés :

M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h58), M. Christian NICOL (jusqu'à 19h26), Mme Gaëlle KERGUTUIL (jusqu'à 19h46).

Pouvoirs :

Mme Anne CAPIAUX à Mme Catherine DAVID, Mme Chantal CARDELEC à Mme Martine LETOUBLON, M. Benoît NOBLE à M. Thierry MICHEL, Mme Michelle LOURIER à M. Alain LAPORTE, Mme Isabelle MATHE à M. Jacques RAVION, Mme Valérie PRADIER à M. Denis LEMARCHAND, Mme Christiane PONSOT à M. André BAUDOU.

Assistaient également à la séance :

M. Tristan EYBERT, Mme Véronique GEORGES, Mme Sarah FAVRE, M. Etienne DRIGNY, Mme Laurence PORCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La séance est ouverte à 19h10

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-036 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2019.

Au scrutin public

A l'unanimité par 32 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-037 **Liste des décisions**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjoints,

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-151	Reconduction du marché 2016/45 relatif à la fourniture de nettoyant et consommables pour l'entretien des véhicules municipaux La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/45 conclu le 10 novembre 2016 avec la société AD VA FIV pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT.	04/03/2019
DEC-2018-180	Reconduction marché 2016/75 relatif à la fourniture et à la livraison de produits et de matériel d'entretien et autres consommables La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2016/75 conclu le 01 janvier 2017 avec la société HERSAND-DELAISY KARGO pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 55 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.	04/03/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2018-181	Reconduction du marché n°2017/31 relatif à la gestion et encadrement d'une structure d'animation du Service Jeunesse La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/31 conclu le 01 janvier 2018 avec la société IFAC YVELINES pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) pour un montant de 136 860 € TTC/an.	01/03/2019
DEC-2018-187	Reconduction du marché n° 2016/58 relatif à la fourniture de médailles et insignes La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2016/58 relatif à la fourniture de médailles et insignes conclu le 16 décembre 2016 avec la société STADIUM pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT.	04/03/2019
DEC-2018-188	Reconduction du marché n°2016/60 relatif aux travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures traditionnelles La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/60 relatif à la réalisation de travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures traditionnelles conclu le 14 décembre 2016 avec la société AU COEURS DES TOITS pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT.	04/03/2019
DEC-2018-202	Reconduction du marché n°2017/06 relatif à la création et le déploiement du site web La présente décision a pour objet de reconduire le marché n° 2017/06 relatif à la création et le déploiement du site web conclu le 23 janvier 2017 avec la société BWAT pour une durée de 3 ans (reconductions comprises), pour un montant de 432,00 € TTC/an (quatre cent trente-deux euros) pour l'hébergement mutualisé et de 1 368,00 € TTC/an (mille trois cent soixante-huit euros) pour la maintenance.	01/03/2019
DEC-2018-203	Reconduction du marché 2017/07 relatif à l'acquisition d'un outil de gestion de la relation citoyen La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/07 relatif à l'acquisition d'un outil de gestion de la relation citoyen conclu le 23 janvier 2017 avec la société DOCAPOSTE LOCALEO pour une durée de 4 ans (reconductions comprises). le montant du marché est de 10 872 € TTC/AN (dix mille huit cent soixante-douze euros) pour l'hébergement et de 4 320,00 € TTC/AN (quatre mille trois cent vingt euros) pour la maintenance	01/03/2019
DEC-2018-210	Reconduction du marché 2018/04 relatif à la fournitures d'articles de bureau et de papeterie La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2018/04 relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie conclu le 08/02/2019 avec la société CIPA MAJUSCULE pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT (quatre mille euros) et un montant maximum annuel de 12 000 € HT (douze mille euros).	01/03/2019
DEC-2018-218	Reconduction du marché n°2016/09 relatif aux travaux d'électricité courants forts et faibles La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/09 relatif à la réalisation de travaux d'électricité courants	04/03/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	forts et faibles conclu le 9 mars 2016 avec la société SPIE BATIGNOLLES pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT.	
DEC-2019-003	Reconduction du marché n°2016/22 relatif à la fourniture de végétaux plantes d'intérieur La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/22 conclu le 11 mai 2016 avec la société VEGETAL RUNGIS pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant annuel minimum de 3 000 € TTC et un montant annuel maximum de 10 000 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-005	Reconduction du marché 2016/57 relatif à la réalisation de prestations de services de télésurveillance pour les bâtiments communaux La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2016//57 conclu le 01 février 2017 avec la société DOMOVEIL pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant global et forfaitaire de 27 698,12 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-011	Conclusion avec la société EASYTIS d'un prêt à usage concernant divers outils numériques ou mobiliers innovants Dans le cadre de son projet d'École Numérique pour le 1er degré, la Commune d'Élancourt a souhaité favoriser les usages numériques dans les écoles accueillant des élèves élancourtois. Elle a, à cet effet mis en place un Médiapôle communal à rayonnement départemental qui vise à former les enseignants aux usages du numérique éducatif. Dans ce cadre, la ville souhaite créer un « Laboratoire des usages » permettant aux enseignants de découvrir et expérimenter de outils et/ou mobiliers innovants qui concourront par leurs usages à initier les élèves aux usages numériques dans des espaces flexibles. Dans le cadre de son partenariat avec les collectivités, la Société EASYTIS souhaite participer à sa mesure à l'expérimentation des usages numériques dans les écoles de la ville d'Élancourt et plus largement du territoire de SQY et du département des Yvelines. Intéressée par les retours d'expériences des utilisateurs, EASYTIS propose de mettre à disposition des enseignants et formateurs du Médiapôle d'Élancourt des outils et matériels innovants permettant de stimuler la pédagogie. Prêt gratuit	04/03/2019
DEC-2019-012	Signature marché 2019/01 relatif à la fourniture, l'installation et à la maintenance des bornes WIFI des écoles de la commune d'Élancourt La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/01 avec la société NOVIDY'S située 4 rue Paul Dautier, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2021 et pour un montant total de 24 942 € HT.	04/03/2019
DEC-2019-013	Signature du marché 2018/42 relatif à la fourniture et livraison de produits surgelés à destination de deux crèches de la commune La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/42 avec la société SYSCO pour un montant maximum de 35 000 € HT et pour une durée d'un an ferme renouvelable éventuellement 3 fois.	01/03/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2019-017	Signature du marché 2018/52 relatif à la fourniture de produits d'épicerie à destination de deux crèches de la commune d'Élancourt La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/52 relatif à la fourniture et livraison de produits d'épicerie à destination de deux crèches de la commune avec la société COFIDA FRANCE pour un montant maximum de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros) sur la totalité du marché et pour une durée de 4 ans (reconductible 3 fois).	01/03/2019
DEC-2019-018	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 28 septembre 2018 avec l'association « L'ECOLE DE LA VIE » Il convient de modifier les horaires d'occupation de l'association « L'ECOLE DELAVIE » dans les locaux du centre social l'Agora	04/03/2019
DEC-2019-019	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 28 septembre 2018 avec l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR, LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » L'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR, LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » souhaite organiser des ateliers informatiques, dans le cadre des activités du centre social l'Agora, il convient donc de modifier les horaires d'occupations de la convention du 28 septembre 2018.	04/03/2019
DEC-2019-020	Signature du marché 2018/53 relatif à la réalisation de prestations d'assurance garantissant les dommages aux biens multirisque du patrimoine mobilier et risques annexes La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/53 avec la société SMACL pour une durée de 4 ans. Son montant forfaitaire annuel est de 42 240,72 € TTC	04/03/2019
DEC-2019-021	Occupation du domaine privé à titre précaire et révocable avec l'association SNL, à la maison des enfants, allée Salvador Allende à Elancourt L'association SNL (Solidarités Nouvelles pour le logement) a besoin ponctuellement de lieux pour se réunir, le centre social Agora autorise donc l'occupation ponctuelle de salles sur réservation.	04/03/2019
DEC-2019-022	Conclusion avec la société APC (Automatic Plus Café) d'une convention de gestion de distributeurs automatiques pour le médiapôle Dans le cadre du médiapôle, la commune propose l'installation d'un distributeur de café dans les locaux par le biais de la société dénommée APC (Automatic Plus Café) à titre gratuit.	04/03/2019
DEC-2019-023	Signature du marché 2018/54 relatif à la réalisation de prestations d'assurances de responsabilité civile exploitation et professionnelle. La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/54 avec la société SMACL pour une durée de 4 ans et pour un montant forfaitaire annuel est de 14 325,12 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-024	Signature du marché n°2018/55 relatif à la prestations d'assurances flotte automobile et auto mission La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/55 relatif aux prestations d'assurances avec la société SMACL pour	04/03/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	une durée de 4 ans ferme et pour un montant forfaitaire annuel de 34 423,88 € TTC.	
DEC-2019-025	Signature du marché 2018/56 relatif à la réalisation de prestations d'assurance garantissant les dommages de construction La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/56 avec la société SMA BTP pour une durée de 4 ans. Montant minimum par opération : 1 457,33 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-026	Renouvellement d'adhésion de la Commune à l'association des Villes Marraines Adhésion de la Commune à l'association des Villes Marraines, pour un montant de cotisation de 1 033,12 €	04/03/2019
DEC-2019-027	Signature du marché 2019/02 relatif à la réalisation de prestation de nettoyage des bâtiments communaux au secteur nord/ouest de la Commune La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/02 avec la société PROMAIN pour un montant minimum de 600 000 € HT sur la durée totale du marché. le marché est conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019 renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2022	04/03/2019
DEC-2019-028	Convention d'occupation privative du domaine privé de la Commune pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis, chemin de la Chardonnerie La commune d'Elancourt donne en location à la société HIVORY SAS des emplacements d'environ 25 m², situé chemin de la Chardonnerie afin d'accueillir des installations de télécommunications, composées des équipements techniques suivants : - Une antenne implantée sur un pylône d'ORANGE, - Un local technique contenant des armoires techniques. Forfait annuel 6 000 € HT.	04/03/2019
DEC-2019-029	Signature du marché 2019/02 relatif à la fourniture de prestations de nettoyage pour des bâtiments communaux au secteur nord/ouest de la commune. La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/02 avec la société PROMAIN pour un montant minimum de 600 000 € HT sur la totalité du marché. le marché est conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31.12.2019 renouvelable 3 fois.	04/03/2019
DEC-2019-226	Décision de non reconduction du marché 2016/16 relatif aux travaux de la voirie communale La présente décision a pour objet de ne pas reconduire le marché n°2016/16 conclu le 15 avril 2016 avec la société GAGNEREAU CONSTRUCTION pour une durée de 4 ans (reconduction comprises) et pour un montant minimum annuel de 100 000 € et un montant maximum annuel de 1 500 000 €. Le montant maximum du marché ne permet pas de réaliser les travaux programmés pour l'année 2019.	04/03/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjoints en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-038 **Approbation d'une convention constitutive de groupement de commande permanent avec SQY**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générale et Informatique » en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Quentin-en-Yvelines de promouvoir la mutualisation des procédures de passation des marchés publics avec ses communes membres, l'Île de Loisirs et le Théâtre National de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement de commande permanent à durée illimitée, ci-annexé, qui permettra à Saint-Quentin-en-Yvelines de proposer aux membres du groupement de passer conjointement certains de ses marchés récurrents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande permanent, ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

Au scrutin public
A l'unanimité par 32 voix pour

Direction Sports et Loisirs

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2019-039 **Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Compagnie d'Arc d'Elancourt"**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'associations,

VU l'avis favorable de la commission « Sports et Loisirs » en date du 19 février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention sur projet à l'association « Compagnie d'Arc d'Elancourt » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui se déroulera du 23 au 26 avril au centre équestre Legrand La Clairière d'ÉPONA à Jouars-Pontchartrain,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention sur projet d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) à l'association « Compagnie d'Arc d'Élancourt » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui se déroulera du 23 au 26 avril 2019 au centre équestre Legrand La Clairière d'Épona à Jouars-Pontchartrain.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 32 voix pour

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2019-040 Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Vivre à la Clef"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'associations,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'avis favorable de la commission des Dynamiques Culturelles en date du 20 mars 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique municipale de soutien aux associations, la Commune souhaite soutenir l'association « Vivre à la Clef » pour la présentation du spectacle de Noël organisé le dimanche 2 décembre 2018 au Complexe Sportif Europe de la Clef de Saint-Pierre,

CONSIDERANT la demande occasionnée et détaillée dans le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Vivre à la Clef » en date du 30 novembre 2018, relative à une subvention sur projet d'un montant de 500 € à l'association « Vivre à la Clef »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention sur projet d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association « Vivre à la Clef » pour l'aider à financer le spectacle de Noël qui s'est tenu dimanche 2 décembre 2018 au Complexe Sportif Europe à la Clef de Saint-Pierre.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 32 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2019-041 **Précisions sur la délibération n°2018-144 concernant le ' Règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces gérés par la DDC ' approuvée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 approuvant la modification du « règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces de la Direction des Dynamiques Culturelles »,

VU l'avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » en date du 4 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 approuvant la modification du « règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces de la Direction des Dynamiques Culturelles » applicable à compter du 17 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission des « Dynamiques Culturelles » en date du 17 octobre 2018,

VU l'avis favorable de la commission des « Dynamiques Culturelles » en date du 20 mars 2019,

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, le « Tarif forfaitaire Associations » s'applique aux Associations domiciliées sur la commune d'Élancourt. Pour les autres communes, le « Tarif forfaitaire Autres » est utilisé,

CONSIDERANT que durant le 1^{er} semestre 2018, des associations non Élancourtoises ont transmis à la Direction des Dynamiques Culturelles, des demandes de location de salles sur la saison 2018/2019 (liste jointe en annexe). Lors de la validation de leurs demandes en Juin 2018, le tarif « Association » a été appliqué sur la valorisation initiale, soit 50% de réduction sur le tarif des salles,

CONSIDERANT que dans la mesure où ces demandes avaient été enregistrées et validées avant l'approbation du nouveau règlement et du fait que ces Associations travaillent avec le Prisme depuis de nombreuses années, la Direction des Dynamiques Culturelles propose d'appliquer le tarif portant le numéro de délibération 2018-119-1 et approuvé lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter cette précision supplémentaire au « règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces de la Direction des Dynamiques Culturelles » et à son annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** l'application du tarif voté lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 pour les demandes de location enregistrées avant le 18 novembre 2018 par les associations non Élancourtoises et listées en annexes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 32 voix pour

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2019-042-1 **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'associations,

CONSIDERANT les demandes de subventions de fonctionnement d'associations culturelles et de loisirs d'Elancourt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **ATTRIBUE** pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs dans les conditions fixées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 32 voix pour

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2019-042-2 **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "ACAMY" pour l'année 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'associations,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 550 € par l'association « ACAMY » pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **ATTRIBUE** pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq cent cinquante euros (550 €) à l'association « ACAMY ».

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur SAN)

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2019-042-3 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "COMITE DE JUMELAGE D'ELANCOURT" pour l'année 2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'associations,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € de l'association « COMITE DE JUMELAGE » pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : ATTRIBUE pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de huit cents euros (800 €) à l'association COMITE DE JUMELAGE D'ELANCOURT.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 30 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur LEMARCHAND, Madame PRADIER)

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-043 Adoption du Compte de Gestion 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B05/10036C,

VU le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 publié au JO le 31 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 publié le 21 décembre 2017 au JO et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

VU les extraits du Compte de Gestion joints en annexe,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générales et Informatique » en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que le Comptable de Maurepas présente dans son document, appelé Compte de Gestion, les Compte de Résultat et Bilan de la commune. Le Compte de Gestion retrace donc l'ensemble des écritures passées par la commune chaque année et la situation patrimoniale de celle-ci.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion présenté est en tout point en accord avec les écritures retracées dans le Compte Administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **ADOpte** le Compte de Gestion de la commune d'Elancourt, pour l'année 2018, ci-annexé.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 31 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Présidence M. Thierry MICHEL

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-044 Approbation du Compte Administratif 2018 et de ses annexes obligatoires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005, parue au JO le 27 août 2005 qui modifie la M14,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B05/10036C,

VU le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 publié au JO le 31 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 publié le 21 décembre 2017 au JO et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générale et Informatique » en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable de Maurepas,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT la note de présentation du Compte Administratif 2018 jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal et ses annexes.

Article 2 : **AFFECTE** 35 222 € de produits d'amendes de police, aux travaux de mises en sécurité des abords du groupe scolaire Jean Monnet pour 45 693.60 €, à l'aménagement de trottoir rue du Berceau pour 21 194.38 € et à la création d'un parking Rue Rose pour 32 947.14 €.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 29 voix pour, 5 abstention(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER, Monsieur GRIM), (Monsieur Jean-Michel FOURGOUS absent

Présidence M. Jean-Michel FOURGOUS

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-045 **Vote des taux des impôts locaux de 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'Etat n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générale et Informatique » en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de voter les différents taux des contributions locales pour l'année 2019 afin que les rôles des impôts soient émis par les services concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** les taux des contributions locales pour l'année 2019, suivants :

- Taxe d'habitation : **15.34 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **21.03 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **113.59 %**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 29 voix pour, 5 abstention(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER, Monsieur GRIM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux